



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Programme
hydrologique
international

IHP/IC-XXII/8
Paris, le 30 mai 2016
Original anglais

Programme hydrologique international

22^e session du Conseil intergouvernemental
(Paris, 13-17 juin 2016)

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

PARTICIPATION DU PROGRAMME HYDROLOGIQUE INTERNATIONAL À LA MISE EN ŒUVRE ET AU SUIVI DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE RELATIFS À L'EAU

Résumé

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 comporte un objectif consacré à l'eau et à l'assainissement (ODD 6), ainsi que plusieurs autres objectifs relatifs à l'eau. La collecte de données crédibles et le suivi des indicateurs joueront un rôle essentiel dans la réussite de l'ODD 6. C'est pourquoi la définition et l'application d'indicateurs spécifiques, mesurables et concrets sont essentielles. L'UNESCO fait partie du groupe de travail sur les ODD mis en place par ONU-Eau et visant à développer des méthodologies pour répondre aux besoins de suivi concernant l'ODD 6.

L'UNESCO pourrait, par le biais de l'exécution du PHI-VIII, soutenir les efforts entrepris par les États membres au service de la mise en œuvre des cibles de l'ODD relatives à l'eau et à l'assainissement, et du suivi des activités menées dans le cadre de celles-ci.

Le Conseil souhaitera peut-être :

- (i) Exprimer son point de vue et dire sa satisfaction quant au rôle joué par le PHI de l'UNESCO à l'appui de l'Équipe spéciale interinstitutions sur les ODD et quant à sa participation active au processus ONU-Eau relatif aux ODD.
- (ii) Recommander que l'UNESCO, par le biais direct du PHI, mais aussi par celui de la famille UNESCO de l'eau, intervienne pour aider les États membres à la mise en œuvre et au suivi scientifiques et rigoureux de l'ODD 6 et d'autres ODD relatifs à l'eau.

PARTICIPATION DU PROGRAMME HYDROLOGIQUE INTERNATIONAL À LA MISE EN ŒUVRE ET AU SUIVI DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE RELATIFS À L'EAU (POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR)

1. L'eau et l'assainissement sont au cœur du développement durable. L'accès à l'eau potable ainsi qu'à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats sont au fondement même de la santé et du bien-être de l'humanité.
2. En septembre 2015, des chefs d'État et de gouvernement ainsi que des hauts représentants des 193 États membres de l'Assemblée générale des Nations Unies ont adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui comporte 17 Objectifs de développement durable (ODD) et 169 cibles (<https://sustainabledevelopment.un.org/?menu=1300>).
3. Le Programme 2030 comporte un objectif consacré à l'eau et à l'assainissement (ODD 6 : <https://sustainabledevelopment.un.org/sdg6>), qui vise à « garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable ».
4. La Commission de statistique de l'ONU a créé une Équipe spéciale interinstitutions en charge des indicateurs relatifs aux ODD, qui est composée d'États membres et au sein de laquelle des organismes régionaux et internationaux siègent en qualité d'observateurs. L'Équipe spéciale interinstitutions a été chargée d'élaborer, au niveau mondial, un cadre d'indicateurs portant sur les objectifs et les cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'en soutenir la mise en œuvre.
5. Des données fiables sont nécessaires pour renforcer la sensibilisation à ces questions, stimuler l'engagement politique, éclairer la prise de décisions et susciter des investissements appropriés en vue d'obtenir des améliorations sanitaires, environnementales et économiques maximales. Le suivi jouera un rôle essentiel dans la réussite de l'ODD 6. C'est pourquoi il importe de définir et d'appliquer des indicateurs spécifiques, mesurables et concrets.
6. En mars 2016, la Commission de statistique de l'ONU, à sa 47^e session, a approuvé le cadre d'indicateurs mondiaux pour les Objectifs de développement durable (ODD).
7. En 2014, ONU-Eau a mis en place une initiative interinstitutions de « suivi intégré des cibles de l'ODD relatif à l'eau et à l'assainissement (GEMI) » pour répondre aux besoins de suivi concernant l'ODD 6. ONU-Eau a également créé un Comité de pilotage, composé de sept institutions spécialisées des Nations Unies, dont l'UNESCO fait partie avec la FAO, ONU-Habitat, le PNUE, l'UNICEF, l'OMS et l'OMM. L'initiative est financée par la Direction suisse du développement et de la coopération.
8. L'objectif de l'initiative GEMI d'ONU-Eau est d'élaborer des méthodologies cohérentes de suivi des cibles de l'ODD relatif à l'eau et à l'assainissement, intégrant et développant les efforts existants pour assurer un suivi harmonisé du cycle de l'eau dans son ensemble.
9. La première phase de cette initiative GEMI d'ONU-Eau s'est concentrée sur le développement et l'expérimentation d'un Guide de suivi mis à disposition des pays et permettant la création d'une base de référence mondiale. Toutefois, avant d'être déployées au niveau mondial, ces méthodologies seront expérimentées dans un petit nombre de pays volontaires, désignés sous l'appellation « pays de validation de principe » et seront révisées, le cas échéant, en fonction des enseignements tirés.
10. Les six pays pilotes sélectionnés pour expérimenter les méthodologies de suivi de l'ODD 6 en 2016 sont le Bangladesh, la Jordanie, les Pays-Bas, le Pérou, le Sénégal et l'Ouganda. Conformément au mandat qui lui a été confié par ONU-Eau, l'UNESCO animera

les sessions de lancement des validations de principe pour l'expérimentation des cibles de l'ODD 6 et des méthodologies d'élaboration des indicateurs en Jordanie et aux Pays-Bas. La réunion de lancement pour la Jordanie a été organisée, les 22 et 23 mai 2016, par le Bureau de l'UNESCO à Amman, en coopération avec ONU-Habitat. La réunion de lancement pour les Pays-Bas aura lieu en septembre 2016.

11. Du 11 au 20 juillet 2016, le Forum politique de haut niveau pour le développement durable, qui est la plate-forme centrale de l'ONU pour le suivi et l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des Objectifs de développement durable, se réunira pour apporter une impulsion politique ainsi que des orientations et des recommandations concernant la mise en œuvre et le suivi du Programme 2030.

12. On compte actuellement deux « Groupes sur l'eau » créés pour faire avancer l'ODD 6 et ses cibles. Le « Groupe international de haut niveau sur l'eau et la paix » offre une structure mondiale pour faire en sorte que l'eau ne soit plus une source potentielle de crise, pour identifier les mécanismes économiques et financiers et pour encourager la coopération multisectorielle et transfrontalière concernant les ressources en eau. Ce groupe est composé de représentants ministériels de 15 pays répartis dans le monde entier. La participation de l'ONU est assurée par le biais d'ONU-Eau, qui est invité en tant qu'observateur. Le « Groupe de haut niveau sur l'eau » a été conjointement créé par le Secrétaire général de l'ONU et le Président du Groupe de la Banque mondiale et a pour but d'encourager des actions concrètes afin d'accélérer la mise en œuvre de l'ODD 6 et des cibles qui lui sont associées. Il rassemble dix chefs d'État et de gouvernement et est coprésidé par Maurice et le Mexique. Le Groupe se félicite « du réseau ouvert et en plein développement des « amis du Groupe sur l'eau », qui donne la parole à tous et s'efforce de tirer des enseignements à partir des connaissances existantes ». Le PHI de l'UNESCO a participé, en tant qu'« ami du Groupe de haut niveau sur l'eau », à la dernière réunion de celui-ci, qui s'est tenue en mai 2016.

13. Par ses résolutions XXI-6 et XXI-7, le Conseil intergouvernemental du PHI, à sa 21^e session, tenue à Paris en juin 2014, a recommandé au Secrétariat du PHI « de poursuivre son étroite coopération avec les membres et les partenaires d'ONU-Eau, en vue d'élaborer activement les composantes adaptées d'un cadre de suivi et d'évaluation fiable à l'appui du Programme de développement pour l'après-2015 », et a prié « le Secrétariat de trouver et de développer des indicateurs rigoureux sur le plan scientifique, et des systèmes d'information qui appuieront la mise en œuvre et le suivi des objectifs et cibles relatifs à l'eau dans le cadre des ODD ».

14. Le Bureau du PHI, à sa 53^e session, tenue à Paris en avril 2016, s'est félicité du rôle joué par l'UNESCO et le PHI dans l'élaboration de méthodologies concernant la mise en œuvre et le suivi de l'ODD 6 sous l'égide d'ONU-Eau, et a prié le Secrétariat du PHI de préparer un document de travail portant sur les activités en lien avec les ODD et le PHI et de le présenter au Conseil du PHI, à sa 22^e session, afin de recevoir des suggestions d'États membres quant aux meilleurs moyens de soutenir les pays et de renforcer leurs capacités dans le cadre du suivi rigoureux et scientifique des indicateurs de l'ODD 6.

15. De plus amples informations sont disponibles dans le document d'information IHP/IC-XXII/Inf.4.

Actions attendues du Conseil :

Le Conseil souhaitera peut-être recommander à l'UNESCO d'agir, par le biais de son PHI, pour soutenir les États membres dans la mise en œuvre et le suivi scientifiques et rigoureux de l'ODD 6 et d'autres objectifs relatifs à l'eau, et d'examiner le projet de résolution figurant en annexe I du présent document.

ANNEXE I

Projet de résolution

SOUTIEN DU PHI AUX ÉTATS MEMBRES POUR UNE MISE EN ŒUVRE RIGOREUSE ET SCIENTIFIQUE DE L'OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 6 ET DES OBJECTIFS RELATIFS À L'EAU

Le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international de l'UNESCO,

- Ayant examiné** le document de travail IHP/IC-XXII/8,
- Rappelant** les résolutions XXI-6 et XXI-7 adoptées par le Conseil intergouvernemental, à sa 21^e session, qui soulignent les contributions nombreuses et importantes du PHI de l'UNESCO afin de promouvoir le rôle essentiel de l'eau dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030,
- Notant que** les ressources en eau, l'approvisionnement en eau et l'assainissement sont au cœur même du développement durable,
- Notant avec satisfaction que** l'eau a été désignée comme l'une des priorités de l'UNESCO par ses États membres,
- Soulignant que** le Programme de développement durable à l'horizon 2030 comporte un objectif consacré à l'eau et à l'assainissement (ODD 6) qui vise à « garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable », ainsi que des cibles liées à d'autres objectifs relatifs à l'eau,
- Salue** la décision de la Commission de statistique de l'ONU, à sa 47^e session, d'inclure la cible 6.5 qui prévoit, « [d] » ici à 2030, [d'] assurer la gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen d'une coopération transfrontalière selon qu'il convient »,
- Soulignant** l'importance accordée, au sein de l'ODD 6, au renforcement des capacités et à la coopération à l'échelle internationale et, par conséquent, le besoin de développer les capacités des pays au niveau national pour concevoir des activités dans le but de garantir la réussite de l'ODD 6,
- Conscient** du besoin pour les États membres, et en particulier pour les pays en développement, d'évaluer et de renforcer leurs capacités en vue de la mise en œuvre et du suivi rigoureux et scientifiques de l'ODD 6 et des cibles relatives à l'eau,
- Gardant à l'esprit** que le PHI de l'UNESCO est un programme intergouvernemental consacré à la recherche hydrologique, à la gestion des ressources en eau ainsi qu'à l'éducation et au renforcement des capacités, adapté aux besoins des États membres,
- Considérant** le rôle joué par le PHI de l'UNESCO, sous l'égide d'ONU-Eau, dans l'élaboration de méthodologies destinées au suivi des cibles et des indicateurs en lien avec l'ODD 6 et avec d'autres objectifs relatifs à l'eau,

Considérant également

que la famille UNESCO de l'eau fonctionne comme un réseau mondial (Chaires UNESCO, Centres de catégories 1 et 2 et Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau qui travaille de concert à la mise en œuvre des objectifs stratégiques de l'Organisation, et le rôle qu'elle pourrait jouer dans le développement d'outils scientifiques rigoureux de mise en œuvre et de suivi de l'ODD 6 ainsi que d'autres objectifs relatifs à l'eau,

Demande

au Président du Conseil du PHI d'attirer l'attention du Conseil exécutif de l'UNESCO, à sa 200^e session, sur le besoin de créer un groupe de travail ad hoc ayant pour but de favoriser le débat entre les États membres, et d'identifier et de hiérarchiser les activités que le PHI de l'UNESCO devrait entreprendre dans les années à venir pour appuyer les États membres dans leur mise en œuvre de l'ODD 6 et des objectifs relatifs à l'eau ;

Prie

le Secrétariat du PHI d'aider les États membres à développer leurs ressources humaines ainsi qu'à renforcer et consolider leurs capacités scientifiques en vue d'assurer le suivi et la mise en œuvre de l'ODD 6 et d'autres objectifs relatifs à l'eau ;

Exige

que l'UNESCO ouvre un compte spécial destiné à recevoir des contributions financières permettant d'entreprendre, à la demande des États membres, des activités de renforcement des capacités visant à les soutenir dans la mise en œuvre de l'ODD 6 et des objectifs relatifs à l'eau ;

Invite

le Secrétariat du PHI à mobiliser la famille UNESCO de l'eau afin que celle-ci contribue activement, en coordination avec l'ONU-Eau, à la mise en œuvre de l'ODD 6 et des objectifs relatifs à l'eau, ainsi qu'au processus d'établissement de rapports en la matière.

Prie

le Secrétariat du PHI de veiller à la pleine application de la présente décision et de rendre compte des progrès accomplis au Bureau du PHI, à sa 55^e session, ainsi qu'au Conseil intergouvernemental du PHI, à sa 23^e session.